



# CONCOURS REGIONAL AUDIOVISUEL 2023

(Diaporamas numériques)

**Organisé par les Chasseurs d'Images  
Valence**

**Samedi 18 février 2023**

## 1. Objectif

Au sein de la FPF, chaque UR organise un concours audiovisuel régional qui permet à tous les membres des clubs (fédérés ou pas) et aux adhérents individuels de participer et de faire juger leurs montages par un jury qualifié. C'est donc un concours OPEN.

Le concours régional est qualificatif pour le concours national audiovisuel N2 qui aura lieu les 28 et 29 avril 2023 à Briare. Chaque région dispose d'un quota annuel, qui a été fixé à 9 pour l'UR11 par la commission nationale. Ce chiffre sera confirmé ou révisé au début du mois d'avril 2023.

## 2. Participants

Les personnes désirant concourir doivent se référer au code des compétitions de la Fédération Photographique de France. Celui-ci est consultable et téléchargeable au format pdf sur le site de la fédération et il est en accès libre :

[https://copain.federation-photo.fr/webroot/upload/livrets/livret\\_competition.pdf](https://copain.federation-photo.fr/webroot/upload/livrets/livret_competition.pdf)

Le concours est ouvert à tous, adhérent ou non à la Fédération Photographique de France. La participation est gratuite pour les concurrents fédérés (cotisation 2022-2023 acquittée avant le 31 janvier 2023) ; les non-fédérés doivent s'acquitter d'un montant de 5 Euros par chèque libellé à l'ordre de l'Union Régionale Rhône-Alpes (le chèque doit être envoyé au commissaire régional avant la date limite de réception des montages, faute de quoi le montage ne sera pas admis au concours). Seuls les montages les mieux classés présentés par des auteurs différents adhérents à la Fédération pourront participer au concours national 2 (un seul montage par auteur donc).

## 3. Montages admis

Un auteur ne peut pas concourir avec une œuvre ayant déjà participé à une compétition nationale FPF (en analogique ou en numérique). Mais un montage déjà présenté dans un concours régional peut être de nouveau proposé, avec ou sans modification.

Chaque diaporama doit être envoyé au commissaire organisateur : ([patrick.rottiers@orange.fr](mailto:patrick.rottiers@orange.fr))

- Soit par transfert électronique du type <https://wetransfer.com/> ou <https://www.grosfichiers.com/> soit sur un support informatique (CD-ROM ou DVD ou clé USB envoyé par la poste qui ne sera pas renvoyé mais restitué le jour du concours).

- Les montages seront envoyés soit sous la forme d'un fichier exécutable (.exe) pour ordinateur de type PC soit au format vidéo (.mp4). Le format des images doit être de préférence en Haute Définition (1920\*1080 au maximum), ce qui correspond au vidéoprojecteur utilisé pour la compétition. Les montages seront nécessairement envoyés au commissaire pour le samedi 28 janvier 2023 au plus tard.

- Chaque envoi pourra comporter plusieurs montages réalisés par un ou plusieurs auteurs. L'envoi sera accompagné de la ou des fiches d'identification, afin de permettre au commissaire de préparer la séance de projection.

- Chaque montage devra être accompagné d'une fiche d'identification. Les fiches d'identification des diaporamas doivent parvenir au commissaire régional avant le 28 janvier 2023. (de préférence par courriel en PJ au commissaire régional).

- 

**ATTENTION : il faut prendre la nouvelle fiche téléchargeable ici :**

<https://copain.federation-photo.fr/webroot/utilisateurs/inscriptions> rubrique « outils concours »

Les montages participants doivent obligatoirement être inscrits sur le site <http://copain.federation-photo.fr> au plus tard le 28 janvier 2023.

- Les diaporamas doivent être composés principalement d'images fixes ; ils peuvent donc intégrer quelques plans ou séquences vidéo (pour autant que cela reste minoritaire). Le choix du thème est libre. L'auteur est seul responsable de ses propos qui devront respecter les lois et règlements publics en vigueur.

#### **4. Nombre de montages par auteur**

Le nombre précis de montages reçus ne peut être connu à l'avance. Les séances de projection ne permettent pas de dépasser 35 montages au total. Il n'y a pas de présélection faite par les organisateurs, mais seulement une sélection par le nombre. Chaque auteur peut proposer jusqu'à 3 montages. Pour la participation au concours régional, la limite sera 1, 2 ou 3 montages par auteur ou groupe d'auteurs (toutes les dernières années, il y a eu au moins 2 montages par auteur). Le critère de choix sera l'ordre de préférence proposé par les auteurs eux-mêmes. Au moment de l'envoi chaque auteur donnera donc son ordre de préférence.

#### **5. Jury**

Le choix et la désignation des membres du jury sont de la responsabilité du commissaire audiovisuel régional, avec l'accord du président de l'UR11.

Le jury est composé au minimum de 3 membres. La composition du jury n'est dévoilée que lors de la séance d'inauguration officielle du concours.

**Attention** : depuis 2017, le jury reçoit tous les montages à l'avance pour commencer à les évaluer. Le jugement ne sera cependant fait que le jour du concours.

#### **6. Le jugement**

Il a lieu en public. L'ensemble des montages en compétition sont projetés selon le programme établi par les organisateurs. Les délibérations sont secrètes et les résultats sans appel.

Le palmarès est décidé par les juges et établi de manière à pouvoir sélectionner les auteurs retenus pour participer au concours National 2. Le classement permettra de définir les auteurs suppléants en cas de désistement d'un des premiers.

Le club organisateur peut, s'il le désire, faire voter le public et décerner un prix du public.

#### **7. Identification des montages et fiches d'identification**

Les montages seront nommés en utilisant les initiales de l'auteur et le titre du montage exemple (abcmonmontage.exe) ; il en sera de même pour les fiches d'identification en format xls \* exemple (abcmonmontage.xls)

#### **8. Destination des montages à l'issue du concours**

Les supports informatiques (CD-ROM, DVD ou clés usb) ne seront pas réexpédiés, mais pourront être restitués sur place à l'issue du concours.

Les montages seront conservés par le commissaire régional pour une éventuelle transmission pour une participation au concours national pour les montages classés.

#### **9. Commissaire régional :**

Patrick Rottiers    1, place de l'Agora    38330 Saint Ismier    [patrick.rottiert@orange.fr](mailto:patrick.rottiert@orange.fr)    06.70.57.49.87

#### **9. Informations pratiques :**

Le concours sera organisé par le club de Valence.

- **ATTENTION** : chaque participant au concours doit bien inscrire (après s'être identifié par son N° fédéral et son mot de passe ; PW) son ou ses montages sur <http://copain.federation-photo.fr> au plus tard le 28 janvier 2023.

Pour toute question, merci de faire un mail au commissaire régional

# Concours Régional Audiovisuel à VALENCE le samedi 18 février 2023 accueil à 9 h

Club des Chasseurs d'images de Valence

*Maison de la Vie Associative (MVA) salle 1*

*74 route de Montélier à Valence*



Le repas de midi se déroulera au restaurant

**Saison 2: 54 chemin de Thabor 26000 Valence**

(sortir du parking de la MVA, prendre à droite, au premier rond point tourner à droite, au deuxième rond point tourner à gauche, le restaurant est 300 m après avec parking

Menu 25 €: **APÉRITIF**

## **PLAT :**

Filet mignon, jus à l'ail confit

**Ou**

Filet de truite, sauce au fromage blanc et ciboulette

## **DESSERT :**

Cake pomme, cannelle et crème praline, glace vanille

**Ou**

Tiramisu au marron

## BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM	
CLUB	
Choix du plat (viande ou poisson)	
Choix du dessert (cake ou tiramisu)	

**Retourner avant le 9 février ce bulletin** avec votre chèque de 25 € à l'ordre du **Club des Chasseurs d'images** à l'adresse suivante :

**Perey Jean Luc – 16 allée des vignes de Beauregard 07130 Saint Peray**